

# BIBLIOTHÈQUE DE BOZEL - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## I-DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La bibliothèque municipale de BOZEL est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à la culture pour TOUS.

Le personnel salarié, qui répond du professionnalisme, associe des personnes bénévoles dans le respect des compétences de chacun. L'ensemble de l'équipe se tient à la disposition du public pour l'aider à utiliser et exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque et s'attache à rendre le fonds vivant et accessible à tous les publics.

L'équipe organise des animations en direction de tous les publics, conformément aux missions de développement culturel, de promotion de la lecture et autres médias. L'équipe veillera à la cohérence et la complémentarité des animations avec les projets culturels de la commune et de l'espace associatif.

La bibliothèque développe en outre des projets de partenariats avec les autres lieux de lecture, de culture, et d'éducation du territoire.

## II-ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des ouvrages sont LIBRES, ouverts à TOUS et GRATUITS. Seul le prêt de documents à domicile est soumis à une inscription.

Les horaires d'ouverture au public, sont fixés par arrêté municipal et précisés en Annexe. La commune de Bozel se réserve le droit d'apporter au présent règlement toute modification qu'elle jugera nécessaire et qui entrera en vigueur à la date de son affichage à la bibliothèque.

La bibliothèque fermera à titre exceptionnel : les dates exactes seront communiquées aux lecteurs par voie d'affichage et sur le portail web.

## III-INSCRIPTION

Le prêt à domicile et la consultation d'Internet sont réservés aux usagers dûment inscrits.

L'inscription est personnelle, pour chaque membre de la famille.

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit présenter un justificatif d'identité, de domicile (datant de moins de trois mois) et une autorisation parentale pour les moins de 16 ans. Il s'acquittera d'une cotisation dont le montant et les modalités, précisés en annexe, sont fixés par arrêté municipal.

Tout changement de domicile doit être signalé dans les meilleurs délais.

L'adhésion est valable 1 an, de date à date.

L'utilisateur reçoit une carte au moment de la première inscription, qui sera remise à jour lors des renouvellements. Elle doit être présentée à chaque emprunt et chaque consultation internet.

La perte, le vol ou la détérioration d'une carte doit être signalé ; le remplacement de la carte lecteur est facturé comme précisé en annexe.

Les données recueillies lors de l'inscription sont utiles pour :

- l'identification du lecteur
- l'application des tarifs
- les statistiques relatives aux usages, à la fréquentation et au prêt
- les courriers

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la bibliothèque et ne peuvent être communiquées, outre l'équipe de la bibliothèque, qu'aux services administratifs de la commune.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

## IV-EMPRUNTS ET RÉSERVATIONS

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal pour les mineurs.

Les documents jeunesse ou adultes sont réservés prioritairement aux publics respectifs destinataires.

Toutefois, considérant que certains documents peuvent convenir aux deux publics, les adultes peuvent emprunter des documents jeunesse, de même que les enfants, sous la responsabilité d'un adulte, peuvent emprunter des documents du secteur adulte.

Plus généralement, le personnel ou la collectivité ne sont pas responsables du choix des ouvrages des mineurs : les parents sont invités à vérifier que les documents empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur sensibilité.

Le dernier numéro de chaque revue est exclu du prêt, il est consultable sur place.

La nature et le nombre de documents qu'il est possible d'emprunter, ainsi que la durée du prêt sont précisés en annexe.

Des réservations sont possibles ; elles sont limitées à 3 par lecteur. Elles concernent tous les types de documents du fonds propre de la Bibliothèque de Bozel, augmenté du fonds de Savoie Biblio (Réseau des bibliothèques départementales de Savoie et Haute-Savoie).

## V-RESTITUTION DES DOCUMENTS

Les documents empruntés doivent être restitués ou prolongés suivant les modalités précisées en annexe.

Aucune prolongation de documents en retard n'est autorisée.

Pour les retours effectués en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque, une boîte de retour de documents est à votre disposition à l'entrée de l'établissement.

En cas de retard, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspension du droit au prêt, dont les modalités sont fixées par arrêté municipal et précisées en annexe).

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur (modalités précisées en annexe).

## VI- DONS DE DOCUMENTS

Afin de ne pas déséquilibrer les collections et respecter l'offre de qualité, le don d'ouvrages est possible si les critères suivants sont respectés :

- bon état général
- documents récents (moins de 5 ans pour les documentaires)
- documents compatibles avec la charte documentaire de la bibliothèque

## VII- ESPACE MULTIMÉDIA

L'espace multimédia de la bibliothèque se propose de permettre à tous les usagers une accessibilité et une égalité d'accès aux nouvelles technologies, ainsi qu'une bonne intégration de ses usages. Il permet en outre de renforcer l'offre documentaire de la bibliothèque dans ses contenus et la diversité de ses supports.

Dans un souci de cohérence avec les missions éducatives et culturelles d'une bibliothèque publique, la priorité des usages est donnée à la recherche documentaire.

La bibliothèque met à disposition du public des ordinateurs équipés de connexion internet et de logiciels de bureautique, ainsi qu'une connexion WIFI pour les usagers souhaitant se connecter à internet.

L'utilisation des postes informatiques publics est réservée :

- aux usagers dûment inscrits à la bibliothèque, sur présentation de leur carte lecteur avant chaque consultation ;
- aux personnes non adhérentes, sur présentation d'une pièce d'identité et après règlement de la somme définie dans les tarifs de la bibliothèque.

La consultation d'internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent consulter seuls internet. Ils doivent être accompagnés d'un membre de la famille de plus de 16 ans.

Les conditions d'utilisation des services multimédia proposés sont décrits dans la « Charte de l'utilisateur ». Ils pourront être modifiés selon les conditions réelles d'utilisation, l'évolution du contexte et les progrès technologiques.

Chaque usager est responsable de sa session et s'engage à respecter la « Charte de l'utilisateur », pour le bon usage du matériel informatique mis à la disposition des usagers de la bibliothèque.

L'équipe de la bibliothèque se tient à la disposition des usagers, quand le flux du service le permet, pour assurer un accompagnement minimal à la pratique de l'outil informatique.

L'usage d'Internet, sur les postes publics ou privés, doit se faire dans le respect de la législation française.

## VIII- IMPRESSIONS ET COPIES

L'impression des documents est payante selon les tarifs affichés et les modalités retenues. Les impressions ne sont pas en libre-service : une autorisation préalable est nécessaire avant tout lancement d'impressions.

Seuls les membres de l'équipe de la bibliothèque sont habilités à réaliser des copies. Celles-ci devront être réalisées conformément à la législation en vigueur.

## IX-RECOMMANDATIONS

Sauf animation expressément organisée par l'équipe, il est demandé aux usagers de ne pas fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque, de ne pas troubler le calme des lieux et d'utiliser les téléphones portables de manière discrète. Les animaux (exception faite des chiens d'aveugle) ne sont pas autorisés.

L'équipe de la bibliothèque n'étant pas responsables des publics qu'elle accueille, il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs jeunes enfants sans surveillance. Une vigilance toute particulière devra être accordée pour l'utilisation de la terrasse par ceux-ci. Les enfants de moins de 7 ans seront obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Il est demandé de respecter les ouvrages mis à disposition : ne pas porter d'annotations, ne pas réparer soi-même un livre, mais avvertir l'équipe d'un besoin de réparation.

Afin d'éviter tout litige, l'usager est invité à vérifier l'intégralité des documents avant de les emprunter.

## X-APPLICATION

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

L'équipe de la bibliothèque, sous la responsabilité de la personne salariée, est chargée de l'application du présent règlement et de sa communication auprès des usagers.

Fait à BOZEL, le .....

Le Maire,  
Sylvain PULCINI

## ANNEXES

### HORAIRES :

Mardi : 17h -19h  
Mercredi : 14h -18h  
Jeudi : 17h -19h  
Samedi : 10h - 12h

### INSCRIPTION :

#### JUSTIFICATIFS À FOURNER :

##### Individuels :

- pièce d'identité (carte d'identité, permis, passeport, livret de famille, carte de séjour)
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (tout changement de domicile doit être signalé)
- justificatif pour le tarif « étudiant »
- autorisation parentale écrite pour les lecteurs de moins de 16 ans
- fiche d'inscription individuelle dûment remplie que vous pouvez retirer à l'accueil de la bibliothèque

##### Collectivités (écoles, associations...):

- autorisation du responsable de l'établissement
- justificatif d'adresse de l'établissement
- agrément pour les assistantes maternelles

### TARIFS :

	BOZEL	EXTERIEUR
MOINS DE 18 ANS ETUDIANTS	Gratuit	7,00 €
ADULTES*	7,00 €	11,00 €
COLLECTIVITÉS*	15,00 €	30,00 €

\*L'inscription est gratuite pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Bozel ainsi que pour les services petite enfance et le service enfance jeunesse intercommunaux, le relais d'assistantes maternelles, le LAEP, les bénévoles de la bibliothèque de Bozel.

Les règlements peuvent se faire en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

## RÈGLES DE PRÊT :

### Abonnement INDIVIDUELS

6 documents imprimés  
(livres et/ou revues)

4 documents sonores  
(CD et/ou livres audios)

1 DVD

Durée de prêt maximum : 1 mois

Renouvelable : 1 fois

Réservations de documents : 3

### Abonnement COLLECTIVITÉS

15 documents imprimés  
(livres et/ou revues)

5 documents sonores  
(CD et/ou livres audios)

Durée de prêt maximum : 2 mois

Réservations de documents : 7

## DOCUMENTS EN RETARD :

Une fois le délai de prêt expiré, et à défaut de renouvellement, une lettre de rappel sera générée automatiquement le 8<sup>ème</sup> jour de retard. Ce message vous sera adressé par courrier ou par mail, vous informant des pénalités de retard. Au-delà de 4 semaines de retard, le prêt est suspendu jusqu'à la régularisation de la situation.

Première relance, après 7 jours de retard : lettre de rappel

Deuxième relance, après 14 jours de retard : lettre de rappel

Troisième relance, après 21 jours de retard : lettre de rappel

Quatrième relance, après 31 jours de retard : blocage du prêt

Au-delà : titre exécutoire (Maire et Trésorerie)

## AUTRES PRESTATIONS :

### Accès aux services multimédia :

ESPACE INTERNET	INSCRITS	NON-INSCRITS
Impression N&B A4	0,20 €	
Impression Couleur A4	0,40 €	
Accès bureautique et internet *	Gratuit 30 mn	1 € 30 mn
Accès wifi *	Gratuit	

\*Sur présentation d'une pièce d'identité et d'une autorisation parentale pour les jeunes de moins de 16 ans + demander les identifiants à la bibliothécaire.

### Documents perdus ou abîmés :

Livres ou revues, disponibles à la vente : Rachat du document à l'identique

Livres ou revues, non disponibles à la vente : Facturation au prix du document acheté

CD et livre audio : 20 €

DVD : 31 €

Boîtier CD : 2,00 €

Remplacement de carte lecteur perdue : 2,50 €

Fait à BOZEL, le 27.09.2021

